



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-262

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2025-09-09-00017 - Arrêté n°2025-86 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Savoie (3 pages)

Page 3

84-2025-09-09-00018 - Arrêté n°2025-87 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Isère (3 pages)

Page 6

Lyon, le 9 septembre 2025

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-86 portant subdélégation de signature  
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie  
associative, à l'engagement civique et aux sports  
pour le département de la Savoie

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN0000017790001 du 2 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Fabien BROUQIER dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°5-2025 du 24 mars 2025 par lequel le préfet de la Savoie donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté rectoral n°25-218 du 17 juillet 2025 portant nomination de Madame Isabelle MARFIL, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie par intérim ;

Vu l'arrêté n° MEN000002545758 du 28 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Zacharie EL MAJDOUBI dans l'emploi d'adjoint au conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à Madame Isabelle MARFIL, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.



Article 2 : La subdélégation de signature qui est donnée à Madame Isabelle MARFIL à l'article 1 est exercée par Monsieur Fabien BROUQUIER, conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARFIL et de Fabien BROUQUIER, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Zacharie EL MAJDOUBI, adjoint au CDASEN JES de la Savoie, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
<p>M. Michel FRIONNET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département en application de l'article L 121-4, R 121-1 à R121-6 du code du sport.</li> <li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application des articles L. 122-1, L122-14, R 122-8 à R 122-12 du code du sport.</li> <li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.</li> <li>• Agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique.</li> <li>• Contrats de missions de service civique (décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif codifié à l'article R 121-35 du code du service national).</li> </ul>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
<p>M. Olivier IUND Professeur de sport</p> <p>M. Michel FRIONNET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en application de l'article R 551-13 du code de l'éducation</li> <li>• Actes administratifs, décisions et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils mentionnés à l'article L227-4 du même code, et en application des articles L 133-6, L 227-8, L 227-9, L 227-11, R 227-4 à R 227-30 du même code, ainsi que du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art L 2324 du code de la santé publique.</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs), en application des articles L111-3, L.212-1 à 4, L.212-7 à 14, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer en urgence et des arrêtés d'interdiction d'exercer.</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85, R. 212-86, R 227-87, R 227-88 à R 227-94 du code du sport</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) (EAPS) en application des articles L 322-1 à L322-9 du code du sport, à l'exclusion d'un arrêté de fermeture d'un EAPS.</li> </ul>



- Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 à 4 du code du sport.

Article 5 : L'arrêté n°2025-83 du 18 juillet 2025 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 9 septembre 2025

Arrêté n°2025-87 portant subdélégation de signature pour  
les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à  
l'engagement civique et aux sports  
pour le département de l'Isère

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne-BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère ;

Vu l'arrêté n°MEN000001777893 du 22 décembre 2023 portant nomination de Madame Chloé SALAÜN-BÉCU dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n° 38-2025-03-31-00003 du 31 mars 2025 par lequel la préfète de l'Isère donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par :

- Madame Chloé SALAÜN BÉCU, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de l'Isère, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,



- Monsieur Franck RICHETTI, professeur de sport, adjoint à la conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de l'Isère,
- Madame Camille RAYNAUD, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de l'Isère,
- Madame Kayla PAYA, inspectrice de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé SALAÜN-BÉCU, CDASEN JES du département de l'Isère, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ou de Monsieur Franck RICHETTI, Madame Camille RAYNAUD et de Madame Kayla PAYA, subdélégation est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
Monsieur Tanguy FARRIÉ, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Délégué départemental à la vie associative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances du délégué départemental à la vie associative et celles liées à l'instruction des dossiers FDVA et des postes FONJEP</li> </ul>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
Madame Marilyn DEGLISE FAVRE, attachée d'administration, Monsieur Antoine JULIEN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Madame Clara ROBLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration des accueils collectifs de mineurs et des locaux correspondants définis à l'article R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</li> <li>• Dérogation pour exercer les fonctions de direction dans un accueil collectif de mineurs</li> </ul>
Monsieur Vincent MORACCHINI, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application des articles L.312-2 à 4 du code du sport</li> </ul>
Madame Céline LEVEQUE, Monsieur Dominique FRANCILLON professeurs de sport Monsieur Bertrand DAILLE, conseiller technique et pédagogique supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les correspondances relatives à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) en application des articles L322-1 à L322-9 du code du sport, à l'exclusion des arrêtés d'opposition à ouverture ou de fermeture d'un EAPS et de mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif les fonctions mentionnées au L322-1 du code du sport</li> <li>• Les correspondances relatives à l'autorisation des manifestations sportives en application de l'article L331 et suivants et R331-3 du code du sport</li> <li>• Les correspondances relatives à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant</li> </ul>
Madame Céline LEVEQUE, Monsieur Dominique FRANCILLON professeurs de sport Monsieur Bertrand DAILLE, conseiller technique et pédagogique supérieur Madame Aurélie BONACHERA, Madame Céline FIORE Secrétaires administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application des articles R.212-85 à 87 du code du sport</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de la carte professionnelle et du récépissé de libre prestation de service pour les éducateurs sportifs étrangers dans toutes les disciplines dont la spéléologie à l'exception des activités mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R.212-91 du code du sport.</li> </ul>



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

Article 5 : L'arrêté n°2025-63 du 17 avril 2025 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE